


GESTION DES CARRIÈRES


01

Les fonctionnaires des collectivités ont droit à un déroulement de carrière dès leur nomination en tant que stagiaire et tout au long de leur vie professionnelle. Les autorités territoriales doivent donc concilier les exigences d'une réglementation de plus en plus complexe et leur propre politique de gestion du personnel. Cette adéquation nécessite une expertise à la fois juridique et managériale.

Vos contacts

GESTION DES CARRIÈRES

 03 81 99 36 37

 03 81 32 23 94

Elisabeth CRELIER

ecrelier.carriere@cdg25.org

Sylvie DUCOMMUN

sducommun.carriere@cdg25.org

Jérôme JULLIARD

jjulliard.carriere@cdg25.org

Olivier NARDIN

onardin.carriere@cdg25.org

Véronique PITOISET

vpitoiset.carriere@cdg25.org

Frédérique VERNERIE

fvernerie.carriere@cdg25.org

Nos tarifs

Cette prestation est financée par la cotisation

Notre prestation



Dans le cadre de sa mission statutaire, le **CDG 25** conserve une copie du dossier individuel de chaque agent des collectivités affiliées ;

- Il élabore pour le compte des collectivités tous les actes liés à la gestion des carrières ;
- Il met chaque année à disposition les propositions d'avancement de grade et d'échelon et les fiches individuelles de notation ;
- Il réalise des projections d'évolution de la carrière ;
- Il apporte le conseil et l'assistance aux collectivités pour l'application des textes législatifs ou réglementaires, dans un souci de légalité et d'efficacité et met à disposition la documentation nécessaire.

